



**BUREAU
VERITAS**

ATTESTATION DE CONTROLE TECHNIQUE

(délivrée par le contrôleur technique au maître de l'ouvrage en application de l'article A.431-10 du code de l'urbanisme et à joindre à la demande de permis de construire en application de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme)

Prise en compte au stade de la conception des règles parasismiques

Je soussigné,

M. Delvut

agissant au nom de la société Bureau Veritas Construction, contrôleur technique au sens de l'article L. 111-23 du code de la construction et de l'habitation, titulaire de l'agrément pour les domaines A1 et D au sens de l'arrêté du 26 novembre 2009 relatif au contrôle technique obligatoire délivré par décision ministérielle du 02 novembre 2016.

Atteste que le maître d'ouvrage de l'opération de construction suivante :

Les Fabriques Parking silo

a confié à la société de contrôle Bureau Veritas Construction, bureau de MARSEILLE une mission de contrôle technique relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme, par convention n° 796004/049X.941010 en date du 17/10/2019.

Le contrôleur technique atteste qu'il a fait connaître au maître d'ouvrage son avis relatif à la prise en compte des règles parasismiques par le document référencé :

N° du rapport : *941010 / 1*

En date du : *17/10/2019*

sur la base des documents du projet fournis en phase de dépôt du permis de construire, dont la liste est annexée à la présente attestation.

Date

17/10/2019

Signature

[Signature]

**Annexe à l'attestation de contrôle technique de
prise en compte au stade
de la conception des règles parasismiques**

Documents examinés	Date de l'indice	Reçu le
Emetteur : CCD Architecture		
Plan XXL APD ARC 4C1	ESQ Provisoire	20/09/2019 24/09/2019